



<http://www.codep54ffessm.fr>
N° SIREN : 448 080 796



REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SUR LE LAC DE PIERRE PERCEE

1. Dénomination des sites

▲ Site n°1

Dit « site de l'embarcadère », côté village de Pierre Percée.

▲ Site n°2

Dit « site de la Roche des Corbeaux, lieu-dit aire d'aspiration incendie ».

2. Organisation

- Seul le Comité Départemental de Meurthe et Moselle de la FFESSM a compétence pour délivrer les autorisation de plonger sur les sites de Pierre Percée,
- Divers aménagements et installations équipent les sites. Les utilisateurs restent seuls responsables des conséquences de leur utilisation,
- Au-delà du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le directeur de plongée s'assurera, avant toute immersion, de la possibilité d'alerter les secours,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est seul responsable de la mise en œuvre des dispositions qu'il jugera utiles pour assurer la sécurité des personnes qu'il encadre.

3. Principes généraux d'utilisation des sites

- Aucun véhicule ne doit gêner la circulation et la mise à l'eau des embarcations. Il est impératif de laisser en toutes circonstances le libre accès aux services de sécurité et de secours,
- Les clubs utilisateurs du site seront tenus responsables de l'application du présent règlement ainsi que du respect de la réglementation fédérale et de la charte du plongeur responsable, consultable et téléchargeable sur le site internet du CoDep 54,
- Les sites doivent rester propres, les déchets et autres détritiques doivent être évacués,
- Tout dommage causé au site ou aux installations entraîne la poursuite de ses auteurs ainsi qu'une demande en réparation.

4. Réservation

Les réservations pour l'accès aux sites de Pierre Percée s'effectuent par inscription sur le site internet du CoDep 54, sur le calendrier de réservation accessible à l'adresse internet ci-après :
<http://pierrepercee.codep54ffessm.fr/>

L'accès au site internet dédié aux réservations est conditionné par la connaissance d'un « mot de passe » ou « login ». Celui-ci sera délivré aux utilisateurs qui auront satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir pris connaissance et avoir signé le règlement d'utilisation du site,
- s'être acquitté de la somme forfaitaire fixée chaque année par le CoDep au titre de la participation aux frais d'exploitation et d'entretien des sites.



<http://www.codep54ffessm.fr>
N° SIREN : 448 080 796



5. Contrôles sur site

Des contrôles sur sites du respect des diverses règles d'utilisation sont régulièrement effectués par des représentants de l'Office National des Forêts et / ou par un représentant du CoDep 54. Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer du respect des règles par les utilisateurs.

Il convient en effet de garantir aux plongeurs de pouvoir profiter des sites qui leur sont réservés de façon durable et en harmonie avec les autres utilisateurs du lac qui fréquentent les mêmes espaces, dont notamment les pêcheurs et les promeneurs.

Tout club ne respectant pas ces règles pourra se voir retirée son autorisation d'accès aux sites de plongée.

6. Réglementation

Site n° 1 : Coté village de Pierre Percée

- La mise à l'eau s'effectue uniquement au lieu-dit côté village de Pierre Percée.
- La plongée sur site est limitée à 40 mètres de profondeur.
- Pour des raisons de sécurité dues à l'éloignement, la plongée en enseignement est limitée à la profondeur de 25 mètres.

Site n° 2 : Roche des Corbeaux - Aire d'aspiration incendie

Pour leur premier contact avec le site n° 2 et / ou à l'occasion de l'organisation de leur première plongée, les directeurs de plongée nouvellement habilités seront accompagnés par une personne habilitée, désignée par un représentant du CoDep.

- La plongée est limitée à 30 mètres par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012,
- Une carte personnalisée d'autorisation de circuler et de stationner sera délivrée à chaque club utilisateur. Cette carte devra être apposée derrière le pare brise du véhicule stationné,
- Trois véhicules au maximum pourront être stationnés sur le parking intermédiaire réservé au CoDep. Les autres devront être stationnés sur le parking visiteurs,
- Un seul véhicule est autorisé à accéder à proximité immédiate du plan d'eau et uniquement pour le temps nécessaire aux opérations de transport des matériels de plongée,
- Aucun stationnement ne sera toléré sur le bord du lac (verbalisation par les agents de l'ONF).
- L'accès au ponton est limité à **5 plongeurs équipés simultanément**.
- Le nombre total de plongeurs est limité à 30 par créneau.
- La plongée de nuit est interdite.

Mention « Lu et approuvé »
Signature du Président du Club

Tampon du club